



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **NAXYLE 55 WG***

de la société SAGA SAS

enregistrée sous le n° 2024-2307

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 octobre 2024,

Considérant que les compositions intégrales du produit CASPER autorisé en France (n°2090037), et du produit CASPER autorisé en Hongrie (n°02.5/695/2/2007.MgSzHK), ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	NAXYLE 55 WG	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY France	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	50 g/kg - prosulfuron 500 g/kg - dicamba	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	CASPER
	N° AMM	2090037
Numéro d'intrant	674-2024.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 06/03/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...